



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-13

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Faisant suite à la consultation écrite tenue en remplacement de l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en raison du contexte actuel de pandémie, entre le 10 et le 25 mars 2021, sur le premier projet de Règlement numéro 1235-13, le conseil municipal a adopté, le 6 avril 2021, un second projet de règlement, intitulé : « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-94-1 À MÊME LES ZONES H-94 ET H-95, DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-94 ET H-95 ET D'AJOUTER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-94-1** ».

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

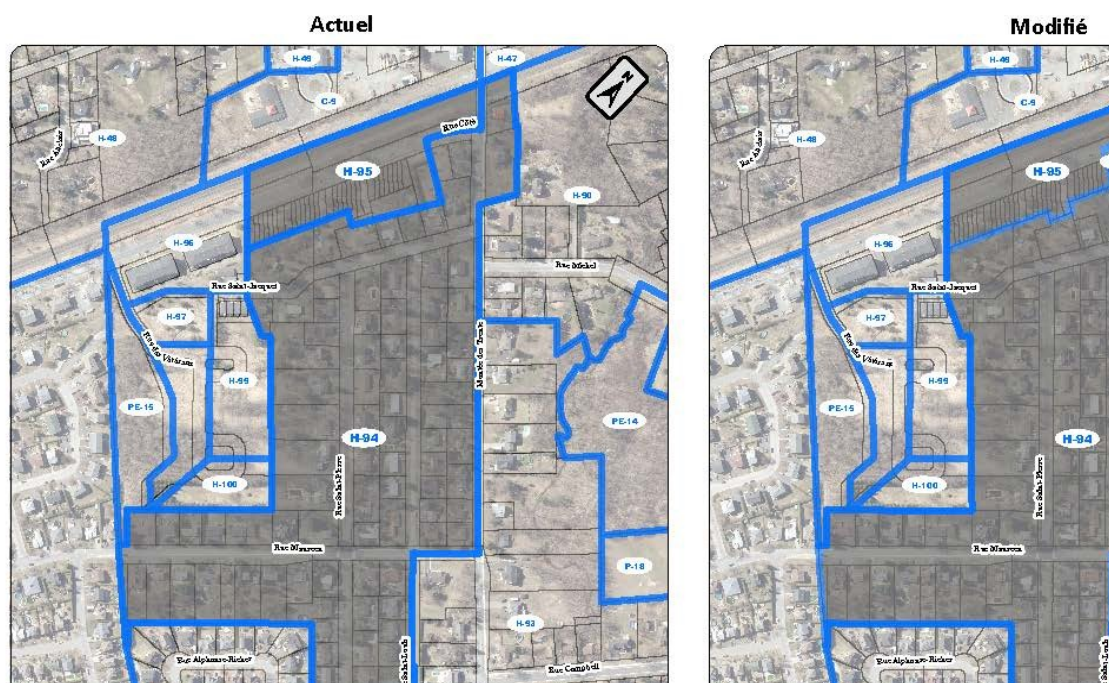
1. **De créer la zone H-94-1 à même les zones H-94 et H-95 afin qu'elle corresponde au lot 3 955 239 au cadastre du Québec et à une partie du lot 6 275 433 audit cadastre (article 1);**
2. **De modifier les limites des zones H-94 et H-95 (article 1);**
3. **De créer la grille des spécifications de la zone H-94-1 et notamment d'y permettre des habitations de type jumelé (article 2);**

Toute demande concernant l'un de ces articles peut provenir de la zone H-94 ou de la zone H-95 et des zones contiguës à celles-ci, soit les zones C-9, H-47, H-90, H-93, H-96, H-99, H-100, H-101 et H-102 .

Les demandes concernant une ou plusieurs des dispositions décrites ci-dessus visent à ce que ce second projet de règlement contenant cette ou ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. Chaque disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Que l'indication approximative de la zone visée est la suivante :

Modification zones H-94 - H-95



2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire (Québec), J3H 3M8, **au plus tard le 29 avril 2021** (peut être déposée dans la boîte aux lettres à l'entrée principale de l'hôtel de ville, à l'attention de la soussignée). La demande peut également être transmise à l'adresse courriel suivante : greffe@villemsh.ca;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes d'entre elles ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements nécessaires permettant de connaître le nombre exact de signataires potentiels dans votre zone ou pour mieux comprendre quelles sont les personnes intéressées d'une zone peuvent être obtenus en communiquant avec le bureau de la greffière au numéro suivant : 450 467-2854, poste 2214 ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@villemsh.ca

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

- 3.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 avril 2021 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

- 3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande pour une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 avril 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. **ABSENCE DE DEMANDES**

Toute disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. **CONSULTATION DU PROJET**

Que ce second projet de Règlement numéro 1235-13 est disponible pour consultation aux Services juridiques aux heures suivantes, soit du lundi au jeudi, de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h, et le vendredi, de 10 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption » ou en communiquant avec le bureau de la greffière par courriel au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-2854, poste 2218.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 21 avril 2021

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^e ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE